

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi vingt-trois juin deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le vendredi trois juillet deux mil vingt-six.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers.

Absents : M. Patrice ROMEUF, Mme Justine GERPHAGNON, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX,

Mme Justine GERPHAGNON avait donné pouvoir à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à M. Gérard VERNET, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX à M. Jérôme PEYER,

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Cécile MARRIETTE.

Délibération n°2026/06/23 – Approbation de la convention de partenariat avec l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM) relative à la mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors des manifestations municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives aux associations agréées de sécurité civile ;

Vu le référentiel national des missions de sécurité civile relatif aux Dispositifs Prévisionnels

de Secours (DPS), approuvé par arrêté du ministre de l'Intérieur ;

Considérant que la Ville de Montbrison organise chaque année de nombreuses manifestations sportives, culturelles, festives et commémoratives accueillant du public ;

Considérant que certaines de ces manifestations nécessitent, conformément à la réglementation en vigueur et à l'évaluation des risques, la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) assuré par une association agréée de sécurité civile ;

Considérant les difficultés croissantes rencontrées par les associations agréées de sécurité civile pour mobiliser les effectifs nécessaires, en raison notamment de la diminution du nombre de bénévoles disponibles et de l'augmentation du nombre de manifestations organisées sur le territoire ;

Considérant l'intérêt, pour la Ville de Montbrison, de sécuriser l'organisation des Dispositifs Prévisionnels de Secours sur ses principaux événements municipaux en formalisant un partenariat avec l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM) ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Ville de Montbrison et l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM), notamment les conditions d'intervention de l'association pour la mise en œuvre des Dispositifs Prévisionnels de Secours lors des manifestations municipales ;

M. Nicolas BONIN n'ayant pas pris part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir discuté et délibéré à **l'unanimité avec 31 voix POUR** :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Montbrison et l'Association de Sécurité Civile Montbrisonnaise (ASCM), annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits au budget communal, dans la limite des prestations effectivement réalisées, conformément aux dispositions de la convention.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.